

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FEE TRANSITION FLEXIBLE

Code AMF : 990000014329

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) - Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe CREDIT MUTUEL ARKEA

Objectifs du fonds et politique d'investissement

L'objectif de gestion de FEE Transition Flexible est d'optimiser, sur la durée de placement recommandée, le couple rendement/risque du portefeuille, par une allocation flexible et dynamique sur différentes classes d'actifs. Les OPC constituent les principaux supports d'investissement.

La stratégie d'investissement consiste à prendre des positions sur notamment :

- les marchés actions des pays développés (zone euro, US, Japon ...) de toutes tailles de capitalisations,
- les marchés actions des pays émergents de toutes tailles de capitalisations,
- les marchés actions du secteur immobilier de toutes tailles de capitalisations,
- les marchés obligataires et monétaires, privés ou publics, sans contrainte de notation interne ou externe, dans une fourchette de sensibilité pouvant varier de -3 à +10,
- les indices de contrats à terme sur matières premières,
- les devises des pays développés.

Le fonds peut être exposé à chacun des différents marchés dans une fourchette allant de 0 à 100%. L'exposition globale du portefeuille aux différents marchés sera de 100% maximum de l'actif du fonds. L'allocation optimale du portefeuille est basée sur l'analyse et les anticipations du gérant du fonds et le suivi d'indicateurs fondamentaux. Les OPC (français ou européens, quelle que soit leur classification) sont les principaux supports d'investissement. Les fonds de gestion alternative représenteront 30% maximum de l'actif. Le gérant peut cependant avoir recours à d'autres instruments financiers (certificats, trackers, contrats d'échange, respectant les normes de la directive UCITS IV) jusqu'à 100% afin de s'exposer aux différents marchés cités ci-dessus via des instruments de réplification d'indices. Des instruments financiers à terme peuvent être également utilisés afin de couvrir tout ou partie des risques liés aux prises de positions notamment sur les marchés actions, obligataires, des matières premières, de l'immobilier coté et des devises et/ou mettre en œuvre la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, jusqu'à 100% de l'actif sans recherche de surexposition. Ce fonds est géré de manière discrétionnaire et exposé aux marchés listés ci-dessus.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision. La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. Les demandes de souscriptions et rachats doivent être reçues par le teneur des comptes individuels des porteurs : avant 12h30 en cas de transmission par voie postale, télécopie ou courriel ; ou avant minuit en cas de saisie de l'ordre via le site internet www.arka-is.com.

La valeur liquidative est calculée sur la base des cours de clôture du lendemain du jour de la session de collecte.

Les demandes accompagnées des pièces justificatives, s'il y a lieu, doivent parvenir, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur des comptes individuels des porteurs. Un délai de traitement administratif peut être nécessaire, rapprochez-vous de votre teneur de compte afin de vous en informer.

Indicateur de référence : du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

Fonds de capitalisation des revenus.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de cette durée.

Profil de risque et de rendement

Indicateur synthétique de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité annualisée sur historique simulé sur les cinq dernières années.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Cet indicateur synthétique représente la volatilité historique annuelle du fonds d'épargne salariale sur une période de 5 ans. Il a pour objectif d'aider l'investisseur à bien appréhender les incertitudes de perte et de gain liés à son investissement. FEE TRANSITION FLEXIBLE est classé en catégorie 5 du fait de son exposition au marché des actions (jusqu'à 85%).

Risques importants pour l'OPC non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de liquidité : risque lié à une situation de marché amenant un volume de transactions insuffisant pour assurer les opérations d'achat ou de vente dans des conditions d'équilibre.
- Risque de contrepartie : en cas de défaillance d'une contrepartie ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.
- Impact des techniques financières liées aux produits dérivés : l'utilisation de produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille et peut entraîner, sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse

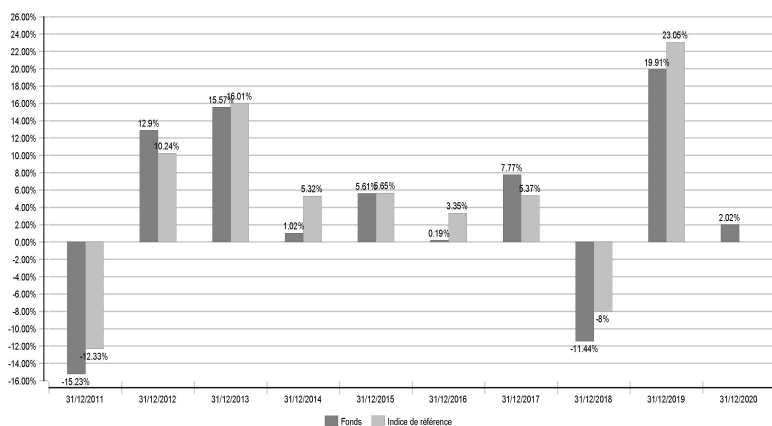
Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou investissement	prélevés après	Frais d'entrée	2 % maximum
		Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Dans certains cas, les frais payés peuvent			

	être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	Frais courants	2,42 %
	Ce pourcentage se fonde sur les frais de l'exercice précédent et peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas: les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation exceptés dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 11 et suivantes, à la section frais du prospectus de ce fonds d'épargne salariale, disponible sur le site : www.arkea-is.com . Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	Commission de performance	Néant

Performances passées de FEE Transition Flexible



Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances passées incluent les frais courants mais ne prennent pas en compte l'impact pour l'investisseur d'éventuelles commissions de souscription et de rachat. La devise du portefeuille est l'Euro.

Date de création du fonds d'épargne salariale : 26/11/1993.

Le fonds a changé de stratégie d'investissement le 31 janvier 2020. Les performances affichées antérieurement à cette date ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité à la suite de ce changement de stratégie. Au 10 mars 2021 : Changement de dénomination, le FCP se dénommait auparavant FEE Flexible ESG.

Informations pratiques

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Teneur de compte désigné par l'entreprise**
- **Forme juridique** : Fonds multi-entreprises
- **Lieu et modalités d'information sur le Fonds d'épargne salariale** : Le prospectus du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.arkea-is.com ou en contactant le Service Relation Clientèle au n° 09 69 32 00 32 (non surtaxé).
- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du Fonds est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr.
- **Fiscalité** : selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

- Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance :

Deux membres par entreprise adhérente dans le cadre des PEE et PERCO : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales, et 1 membre représentant l'Entreprise désigné par la direction des entreprises.

Deux membres par entreprise fondatrice dans le cadre des PEI et PERCOI : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque Entreprise Fondatrice, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales et 1 membre représentant chaque Entreprise Fondatrice désigné par la direction des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds d'épargne salariale, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du fonds d'épargne salariale, (le cas échéant) d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus par le fonds dans le portefeuille, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation, et de donner son accord préalable à toutes modifications du règlement du fonds. Le conseil de surveillance d'un fonds adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition des porteurs de parts.

La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds épargne salariale. Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10 mars 2021.